

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240513-2024085-AU N°2024/085

Accusé certifié exécutoire

D E C I S I O N

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 19/06/2024

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation « Analyses des pratiques professionnelles », organisée par Mme Anne VALETTE, auto entrepreneuse, destinée aux agents de la Direction de la Petite Enfance – crèches.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que la prestataire Mme Anne VALETTE, auto entrepreneuse, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la Direction de la Petite Enfance de se former sur l'analyse des pratiques professionnelles.

D E C I D E

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation « **Analyses des pratiques professionnelles** » se déroulant lors du mois de mai à décembre 2024 en intra sur 10 sessions et organisée par la prestataire Mme Anne VALETTE, auto entrepreneuse installée au 224 bis rue Etienne Marcel 93170 BAGNOLET, destinée aux agents de la Direction de la Petite Enfance – Toutes crèches municipales, pour un montant de **2 000 € T.T.C.** (Deux milles euros T.T.C.)

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur générale adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la comptable publique de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 13 mai 2024.


Tony DI MARTINO